



Par dépôt électronique seulement

Le 10 décembre 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : Demande du Distributeur relative à la fixation d'une option tarifaire de mesurage net
R-4312-2025
Notre dossier : LTG08232 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), dépose ses commentaires relativement aux demandes de remboursement de frais des intervenants à l'occasion du dossier mentionné en objet, soit celles du RNCREQ et du RTIEÉ. Quant à l'AREQ et la FCEI, bien que ces intervenants aient déposé au dossier leur preuve émanant du dossier R-4270-2024, ceux-ci n'ont pas déposé de demande de remboursement de frais.

Le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions ainsi qu'au caractère nécessaire des frais réclamés par les différents intervenants. Il souhaite néanmoins faire part de certains commentaires et demande respectueusement à la Régie de les considérer dans l'appréciation des frais réclamés.

Le montant total réclamé s'élève à 7 267,46 \$, soit respectivement 6 272,70 \$ et 994,76 \$ pour le RNCREQ et le RTIEÉ. Le Distributeur s'étonne de la disparité des frais réclamés, notamment à la lumière du cadre procédural mis en place par la Régie pour le traitement de ce dossier.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

Hydro-Québec – Affaires juridiques
(Me Simon Turmel)